



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 05/02/19

Reçu en Préfecture le : 05/02/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 4 février 2019
D - 2019/16

Aujourd'hui 4 février 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Virginie CALMELS, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY, Monsieur Alain JUPPE,
Monsieur Jean-Louis DAVID et Madame Emmanuelle CUNY présents jusqu'à 16h15

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Madame Sandrine RENO, Monsieur Nicolas GUENRO

**Musée des Arts décoratifs et du Design.
Exposition As movable as butterflies Les chochin
du Japon. Edition et diffusion du catalogue
de l'exposition. Signature. Fixation du prix.**

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Arts décoratifs et du Design, madd-bordeaux, consacre une exposition à un mode d'éclairage qui est devenu, au fil des siècles, constitutif de l'identité culturelle du Japon et dont la fabrication a été reconnue « artisanat traditionnel » par le ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie. Il s'agit des *chochin*, ces lanternes constituées d'une structure en bambou recouverte de papier, que la légèreté semble condamner à une vie éphémère. À travers des objets, des estampes, des photographies et des films empruntés auprès d'institutions françaises et étrangères, l'exposition présente la fabrication de ces objets, l'évolution de leur usage, leur place dans la mythologie et les rituels japonais, et leur adoption par les designers depuis les années 1950. Organisée dans le cadre de « Japonismes 2018 : les âmes en résonance », cette exposition vient clore une riche série d'événements célébrant le 160ème anniversaire des relations diplomatiques entre la France et le Japon ainsi que les 150 ans du début de l'ère Meiji (1868-1912).

A cette occasion, un livre sera édité et publié par le madd-bordeaux, le tirage sera de 1000 exemplaires. Le prix public de vente est fixé à 18 euros TTC. 200 livres seront réservés aux dons et échanges, 500 exemplaires seront vendus par le musée, et 300 livres seront distribués et vendus par les Editions Norma, le diffuseur, qui reversera 10% du prix de vente TTC à la Ville. A cet effet, un contrat de diffusion a été rédigé.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer le contrat de diffusion
- Faire appliquer les tarifs du prix de vente du livre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 février 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONTRAT DE DIFFUSION

Entre

La **Ville de Bordeaux- Musée des Arts décoratifs et du Design**, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire,

Habilité aux fins des présentes par délibération n° / du ,
Reçue en Préfecture de la Gironde en date du ,
Domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33077 Bordeaux cedex

ci-après désignée « **l'Editeur** »

D'UNE PART

Et les Editions Norma représentées par la Gérante Maité Hudry
Domiciliées 149 rue de Rennes 75006 Paris

ci-après désigné « **le Diffuseur** »

D'AUTRE PART

ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Editeur s'engage par les présentes à confier au Diffuseur, la représentation commerciale, la promotion, la vente et la distribution du livre de l'exposition « **As movable as butterflies, Les chōchin du Japon** » publié à l'occasion de l'exposition du même nom.

Le Diffuseur autorise l'Editeur à vendre les ouvrages dans leur propre librairie / boutique.

Le présent contrat a pour but de fixer les conditions et modalités de la collaboration des parties.

Article 2 : Obligations générales du diffuseur

Le Diffuseur reconnaît que les travaux et services qu'il sera appelé à rendre aux termes du présent contrat consistent à :

2.1 - Assurer la mise en place pour les points de vente dès la sortie de l'ouvrage.

2.2 - Recevoir, enregistrer, envoyer dans les meilleurs délais et suivre jusqu'à leur exécution complète les commandes qui proviennent des clients.

2.3 - Prendre en charge la gestion des stocks portant sur les marchandises confiées par l'Editeur.

2.4 - Communiquer à l'Editeur sur demande, dans un délai d'un mois, toute information concernant le titre en stock.

2.5 - Établir le 31 janvier de chaque année un inventaire physique complet des stocks de l'Editeur en dépôt, et un arrêté des ventes au 31 décembre. Un écart de 2 % par titre entre le nombre théorique d'ouvrages et le nombre d'exemplaires constaté lors de l'inventaire est considéré comme acceptable.

2.6 - Communiquer à l'Editeur au cours du semestre qui suit les renseignements commerciaux suivants :

-nombre d'exemplaires vendus par titre

-montant en prix public hors taxes des ouvrages vendus par titre

-montant facturé hors taxes des ouvrages vendus par titre

Le Diffuseur assure la commercialisation et la promotion des ouvrages suivant ses propres méthodes concernant notamment la prise des commandes, la facturation des librairies, la fixation des conditions de revente et les livraisons à la clientèle.

Le Diffuseur assure lui-même le référencement des ouvrages sur Dilicom ainsi que sur Amazon.fr via Cyber-scribe etc.

Article 3 : obligation générale de l'Editeur

L'Editeur s'engage à transmettre tous documents et informations sur l'ouvrage nécessaires au référencement bibliographique et à la mise en place de la diffusion (bases de données professionnelles, médias spécialisés, site internet et catalogue du Diffuseur, liste de diffusion), dans les délais nécessaires à ces démarches. L'Editeur consent à laisser le distributeur libre de reproduire et de publier tout élément fourni par ses soins ou contenu dans les ouvrages en vue de leur diffusion.

Le nom des éditions Norma apparaîtra comme diffuseur en 4eme de couverture de l'ouvrage et dans l'ours.

Article 4 : Livraison des stocks

L'Editeur fera livrer aux éditions Norma 300 exemplaires de l'ouvrage dès sa parution. 10 exemplaires gratuits seront fournis pour les besoins commerciaux.

L'Editeur s'engage à fournir des catalogues supplémentaires pour un réassort, après demande écrite du diffuseur, suiv

Article 5 : Tarif du livre

Le prix public de l'ouvrage est fixé à 18 euros.

Article 6 : Rémunération

Le prix public de vente est fixé à 18 euros TTC. 300 livres seront distribués à la vente par le Diffuseur qui reversera 10% du prix de vente TTC à l'éditeur.

Article 7 : Durée du Contrat

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an. Il se renouvellera automatiquement à moins que l'une des deux parties n'ait indiqué son intention de ne pas le renouveler par l'envoi d'un avis écrit adressé sous pli recommandé à l'autre partie, six mois au moins avant la date de renouvellement.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les Parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le .

Po/la Ville de Bordeaux,
l'Adjoint au Maire,
Fabien Robert

Pour les éditions Norma
Maité Hudry